

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'environnement
Et du développement durable

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

n° 2008-DEDD/IC- 148
du

15 JUL. 2008

mettant en demeure la société SABLIERES DE SENTZICH de régulariser sa situation en respectant les dispositions des articles 1^{er}, 13, 19, 23, 32, 33, 36, 37 et 39 de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-117 du 20 avril 2007, portant sur l'aménagement de la carrière alluvionnaire située à CATTENOM/SENTZICH, au lieu-dit « Ottengrund.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les titres 1 des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-117 du 20 avril 2007 autorisant l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, visée à la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées délivré à la Société "SABLIERES de SENTZICH" à CATTENOM, lieu-dit "Ottengrund" ;

Vu la nomenclature des installations prise en application de l'article L.511-2 et annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} juillet 2008 ;

Considérant que la société "SABLIERES de SENTZICH" ne respecte pas les dispositions des articles 1^{er}, 13, 19, 23, 32, 33, 36, 37 et 39 de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-117 du 20 avril 2007 relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à CATTENOM – SENTZICH, au lieu-dit "Ottengrund" ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients générés par le fonctionnement de ces installations et la non-application de prescriptions techniques spécifiques notifiées pour la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et plus particulièrement pour la réduction des impacts sur la qualité des eaux, de l'air et sur les bruits issus dans l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête:

Article 1 :

La société "SABLIÈRES de SENTZICH" à CATTENOM, est mise en demeure de régulariser sa situation en respectant, dans un **déla**i de **3 mois**, les dispositions des articles 1^{er}, 13, 19, 23, 32, 33, 36, 37 et 39 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 avril 2007, relatif à l'aménagement et l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à CATTENOM – SENTZICH, au lieu-dit "Ottengrund" ;

Article 2 :

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le maire de CATTENOM,

Les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions du Code de l'environnement

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-François TREFFEL